

BVGer D-8619/2010 vom 7. Januar 2011

Bundesverwaltungsgericht, 2011-01-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-8619_2010

FR: TAF D-8619/2010 du 7 janvier 2011

IT: TAF D-8619/2010 del 7 gennaio 2011

Regeste

Asile (non-entrée en matière) et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

La demande d'assistance judiciaire partielle est rejetée.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de Fr. 600.-, sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt. Le juge unique : Le greffier : Gérald Bovier Mathieu Ourny Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.